Docusign Envelope ID: 377BC829-279F-4A94-8A2D-6C9AB39233AA

AVENANT N°6 AU CONTRAT DE SOUS TRAITANCE N°2

Réf. : Contrat de sous traitance N°2

Docusign Envelope ID: 377BC829-279F-4A94-8A2D-6C9AB39233AA

Entre les soussigné(e)s :

La société SCALIAN DS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 14 Rue Paul Mesplé, 31100 Toulouse, immatriculée sous le numéro 487 574 394 au R.C.S. de Toulouse**.**

Représentée par Christophe Reybert, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité,

Ci-dessous désignée l'« **Acheteur** »,

D'une part,

Et

La Société HighSkill , dont le siège social est situé 66 Avenue des Champs-Elysées – 75 008 PARIS, immatriculée sous le numéro 920 311 818 00016 au R.C.S. de PARIS.

Représentée par la société GENIUS HOLDING, elle-même représentée par son Président Monsieur Mohamed ELLOUZE.

Ci-dessous désignée le « **Prestataire** »,

D'autre part,

Ci-après conjointement désignées les « **Parties** » et séparément la « **Partie** ».

Docusign Envelope ID: 377BC829-279F-4A94-8A2D-6C9AB39233AA

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE

Les Parties ont signé un contrat de sous traitance en date du 28/12/2022, référencé Contrat de Sous Traitance N°2, visant à la fourniture par le Prestataire de prestations de services informatiques ci-après désigné le « **Contrat** ».

Le Contrat a été conclu pour une durée déterminée à compter de la date de signature du Contrat pour se terminer le 30/09/2024. Il est ensuite renouvelable par avenant écrit.

Le Contrat arrivant à expiration, les Parties se sont rapprochées, et ont convenu de prolonger sa durée dans les conditions ci-après exposées.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Durée

Les Parties conviennent de prolonger **63 jours** la durée du Contrat, soit jusqu'au **31/12/2024**.

En cas de renouvellement de la durée, les Parties s'engagent à procéder à la signature d'un nouvel avenant.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au **01/10/2024**.

Article 3 : Prix de la prestation

Pour rappel, les conditions tarifaires de la prestation sont les suivantes :

SCALIAN DS s'engage à payer la somme forfaitaire prévisionnelle de : **35 280 € HT** et Frais de déplacements compris, sur le site de La Compagnie des Alpes situés 25 Quai Gallieni – 92150 SURESNES, et/ou tout autre lieu convenu entre les parties en contrepartie des prestations.

Article 4 : Autre disposition

Toutes les dispositions du Contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables entre les Parties.

Article 5 : Résolution des litiges

Si un différend survenait entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites du présent avenant ; les Parties tenteront de le résoudre amiablement en toute confidentialité.

Paraphe SCALIAN Paraphe PRESTATAIRE

A défaut d'accord amiable, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 6 : Signature électronique

Les Parties acceptent que le présent Avenant pourra être établi et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à respecter au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Fait à Toulouse

Le 23/09/2024
Christophe REYBERT
Directeur Général
Signature :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Signé par : Nicolas LECONTE
0BD7C058B11A4A6...
L'Acheteur
26/9/2024

Le 23/09/2024
Mohamed ELLOUZE
Président
Signature :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

DocuSigned by: Mohamed ELLOUZE
CA484EDD9524493...
Le Prestataire
1/10/2024